

**AVIS PUBLIC  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**PRENEZ AVIS** que le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure ci-après décrites lors de la séance ordinaire du 17 avril 2023 à 19h30 au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine situé au 85, rue d'Oxford à Otterburn Park. Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre en regard de ces demandes.

- **DM-2023-30009 – 435, rue Mountainview**

Cette demande de dérogation mineure consiste à rendre réputé conforme une marge avant de 5,10 mètres, alors que selon la grille de spécifications, qui se trouve à l'annexe B du Règlement de zonage 431, on mentionne que pour la zone H-13, la marge avant minimale doit être d'au moins 6 mètres.

Cette demande de dérogation mineure consiste à rendre réputé conforme un empiètement de l'avant-toit dans la marge avant de 2 mètres, alors qu'à l'article 89 du Règlement de zonage 431, on mentionne que l'empiètement maximal est de 1,20 mètre.

- **DM-2023-30011 – 310, rue Sharron**

Cette demande de dérogation mineure consiste à rendre réputé conforme la profondeur du lot 3 954 014 (lot projeté 6 569 021) de 45,75 mètres, alors que selon la grille de spécifications, qui se trouve à l'annexe B du Règlement de zonage 431, on mentionne que pour la zone H-10, la profondeur minimale d'un lot doit être de 50 mètres.

Le présent avis est donné conformément aux exigences de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**DONNÉ À OTTERBURN PARK, LE 22 MARS 2023**

Me Julie Waite, greffière

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION DE LA GREFFIÈRE**

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie sur mon serment d'office que le présent avis public a été publié sur le site Internet de la Ville dès le 22 mars 2023 et affiché au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, le tout conformément à la Loi et le Règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville d'Otterburn Park.

---

Me Julie Waite, greffière